



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Entreprises

Question écrite n° 36495

#### Texte de la question

M Guy Ducolone appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, sur la decision de la direction de Thomson de vendre a la societe Artus, implantee a Angers, les brevets et la fabrication des oscilloperturbographes mecaniques et electroniques ainsi que les machines tournantes. La societe Artus dont le capital est a dominante americaine, se voit offrir un marche mondial puisque le service commercial de Thomson a l'exclusivite de la vente des oscilloperturbographes dans quatre-vingt-cinq pays. 120 a 130 salaries sont concernes par cette operation. Ils devraient en effet choisir d'aller travailler chez Artus ou d'etre licencies. Des informations serieuses etablissent que l'entreprise Schlumberger, qui fabrique des oscilloperturbographes electroniques, etait candidate a l'achat des productions dont Thomson veut se separer, mais qu'elle n'a pas ete retenue. En lui indiquant que le comite d'etablissement, consulte, s'est unanimement prononce contre cette cession, il lui demande de ne pas l'autoriser.

#### Texte de la réponse

Reponse. - conformement aux dispositions de l'article 21 de la loi du 6 aout 1986 et de l'article 3 du decret du 24 octobre 1986. Les differents departements ministeriels ont procede a une instruction minutieuse de ce dossier. Il est ressorti de leur etude que l'operation de cession, dans ses motifs et ses modalites, tant sur le plan industriel que financier, ne soulevait aucune objection particuliere au titre de la procedure de respiration et sur le plan des investissements etrangers. En effet, aucune societe francaise n'etait candidate a la reprise. Le groupe Thomson a donc du choisir entre deux groupes americains : le groupe Kollmorgen Corporation et le groupe Schlumberger. A conditions financieres equivalentes, l'entreprise publique francaise a prefere retenir la proposition de rachat formulee par la societe Artus, filiale du groupe Kollmorgen Corporation, dans la mesure ou celle-ci portait non seulement sur l'activite « enregistreurs de perturbations », mais egalement sur l'activite « machines tournantes », alors que le groupe Schlumberger n'etait interesse que par l'activite « oscilloperturbographes ».

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ducolone Guy](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36495

**Rubrique :** Matériels électriques et électroniques

**Ministère interrogé :** économie, finances et privatisation.

**Ministère attributaire :** économie, finances et privatisation.

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 659

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 2015